

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE BOUSSES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE

ENQUETE PUBLIQUE
22 octobre 2013 – 21 novembre 2013
(Dossier TA n°E13000198/33)



RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Sociétés LOUBATAIRE - M. REMAZEILLES
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Archives

M. Alain POUMEROL
Commissaire enquêteur
2, Chemin du Rieumort
47310 Brax
alainpoumerol@free.fr

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1. Présentation de l'enquête	4
1.1. Préambule	4
1.2. Objet de la demande	4
1.3. Cadre juridique	5
1.4. Nature et Caractéristiques du projet	6
1.5. Synthèse des effets bruts sur l'environnement et mesures visant à limiter, réduire ou supprimer les impacts négatifs du projet	8
1.6. Composition du dossier	13
1.7. Concertation	13
1.8. Avis de l'autorité environnementale	14
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	14
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	14
2.2. Modalités et préparation de l'enquête	14
2.3. Publicité et information du public	14
2.4. Ouverture de l'enquête	15
2.5. Déroulement de l'enquête	15
2.6. Réception du public	15
2.7. Visite des lieux	16
2.8. Entretien avec le premier magistrat de la commune	16
2.9. Clôture de l'enquête	16
2.10. PV des observations verbales et écrites recueillies pendant l'enquête publique.	16
3. Observations du public	17
4. Analyse des observations et de la réponse au Procès-verbal des observations orales ou écrites	17
4.1. La contribution favorable	17
4.2. La réponse du représentant des 3 sociétés	17
5. Conclusions	18

Conclusions et avis sur document séparé

CONCLUSIONS

1. Rappel sommaire du contexte de l'enquête
2. Conclusions du commissaire enquêteur

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pièces jointes

- P.J.n°1 : Décision n° E13000198/33 du 28 août 2013 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- P.J.n° 2 : Arrêté préfectoral n° 2013-269-0004 du 26 septembre 2013
- P.J.n° 3 : Avis d'enquête publique
- P.J.n° 4 : Publicité de l'enquête dans les journaux locaux
- P.J.n° 5 : Certificat d'affichage
- P.J.n° 6 : Constat d'huissier
- P.J.n° 7 : Articles de journaux sur le photovoltaïque
- P.J.n° 8 : Délibération de la commune de Boussets
- P.J.n° 9 : PV des observations recueillies pendant l'enquête
- P.J.n° 10 : Réponse du représentant des 3 sociétés au PV des observations recueillies
- P.J.n° 11 : Registre d'enquête

1. Présentation de l'enquête

1.1. Préambule

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le réchauffement climatique et assurent un approvisionnement sécurisé et maîtrisé sur le long terme. La sécurité et l'indépendance énergétique de la France ainsi que la protection de l'environnement et en particulier la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre sont des enjeux particulièrement importants pour le pays.

Le Grenelle de l'environnement prévoit de porter au moins à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020. En France, en 2011, la part des énergies renouvelables représentait 11,5 % de la consommation intérieure brute d'énergie, soit 57 % des objectifs 2020.

La priorité nationale porte sur le développement photovoltaïque intégré au bâti, néanmoins, il apparaît indispensable de développer également des projets de parcs photovoltaïques au sol de grande puissance pour atteindre les objectifs ambitieux que la France s'est fixés.

Si le développement de ce type de production d'énergie participe aux politiques de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre et contre le réchauffement climatique, il doit être mené en cohérence avec les autres politiques environnementales, notamment la préservation de la biodiversité, des paysages, du cadre de vie, et du respect du patrimoine culturel. Ces enjeux doivent être pris en compte au même titre que les aspects techniques, économiques et sociaux des projets de production énergétique.

Le Lot-et-Garonne reçoit entre 1900 et 2000 heures d'ensoleillement par an, ce qui le place dans de bonnes conditions pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Le projet qui est présenté à l'enquête publique s'inscrit bien dans la volonté de développement des énergies renouvelables décidée par la Région Aquitaine.

1.2. Objet de la demande

L'enquête publique, qui s'est déroulée sur une durée de 31 jours du 22 octobre au 21 novembre 2013 inclus, a été effectuée suite à la demande d'autorisation de trois permis de construire, demande déposée pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Loubataire » sur le territoire de la commune de Bousses.

Pour les centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 KWc, le dépôt d'un permis de construire est obligatoire.

L'opération projetée concerne:

- pour le dossier « Bousses 1 » d'une puissance de 3,2032 MWc sur une surface de 59 517 m² présenté par la société Loubataire Ouest, (permis de construire n°1),
- pour le dossier « Bousses 2 » d'une puissance de 11,9834 MWc sur une surface de 225 448 m² présenté par la société Loubataire Nord, (permis de construire n°2),
- pour le dossier « Bousses 3 » d'une puissance de 11,9834 MWc sur une surface de 215 351 m², présenté par la société Loubataire Est, (permis de construire n°3).

Demandeurs			
Pétitionnaires	Loubataire Ouest	Loubataire Nord	Loubataire Est
Coordonnées du demandeur	Lieu-dit Loubataire 47420 BOUSSES		
Adresse du projet	Lieu-dit Loubataire 47420 BOUSSES		
Caractéristiques du projet	Centrale photovoltaïque composée de 104 500 modules photovoltaïques – (fondation en pieux battus), 21 postes de transformation (de courant continu à courant alternatif) et 3 postes de livraison Moyenne Tension.		
Référence permis de construire	PC 04703913J1001	PC 04703913J1002	PC 04703913J003
L'autorisation de défrichement est un préalable pour la délivrance des permis de construire			

1.3. Cadre juridique

- Au titre du Code de l'Urbanisme

Le projet de parc photovoltaïque est soumis au Code de l'Urbanisme, et plus précisément aux articles L.421-1 et suivants, et R-421-1 et suivants.

Le décret 2009-1414 du 19 novembre 2009 précise les conditions de dépôt de permis de construire pour les centrales photovoltaïques au sol en le rendant obligatoire lorsque les installations annexes (postes de transformation, dépôts, station de transfert,...) ont une surface hors œuvre brute supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m², et que la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts.

La commune traite actuellement l'urbanisme dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme. Elle a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et prévoit de classer ces terrains en zone naturelle dédiée à l'exploitation des énergies renouvelables (Nph).

- Au titre du Code de l'Environnement

Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact selon l'article annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact du projet a été réalisée par la société CTE Agen, 7, Chemin de Duran – 47310 AUBIAC.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis qui a été publié sur le site Internet de la préfecture de Lot-et-Garonne est joint au dossier d'enquête publique.

- Au titre du Code Forestier

Le dossier est également soumis à autorisation de défrichement selon les articles L.311-1 et suivants du Code Forestier. Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'une précédente enquête publique.

- Au titre de la Loi sur l'Eau

Selon les éléments du dossier (étude d'impact) le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- au titre de la rubrique 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha » car l'espacement des panneaux permet l'infiltration dans le sol,

- au titre de la rubrique 3.2.2.0. « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ... » car le projet n'est pas situé en lit majeur,

- au titre de la rubrique 3.3.1.0. « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais... » car aucune zone humide n'a été identifiée sur le site d'implantation du projet.

- Au titre de la loi relative au service public électricité

L'implantation de la centrale photovoltaïque requiert également trois autorisations administratives:

- demande d'autorisation d'exploiter. Le projet est soumis à déclaration au titre du Décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,

- l'autorisation de raccordement au réseau électrique,

- l'obtention d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Ces autorisations sont sollicitées en parallèle de la présente procédure par le maître d'ouvrage.

1.4. Nature et Caractéristiques du projet

Le projet photovoltaïque se situe sur une zone boisée de la commune de Bousses sur environ 50 ha au lieu-dit « Loubataire ».

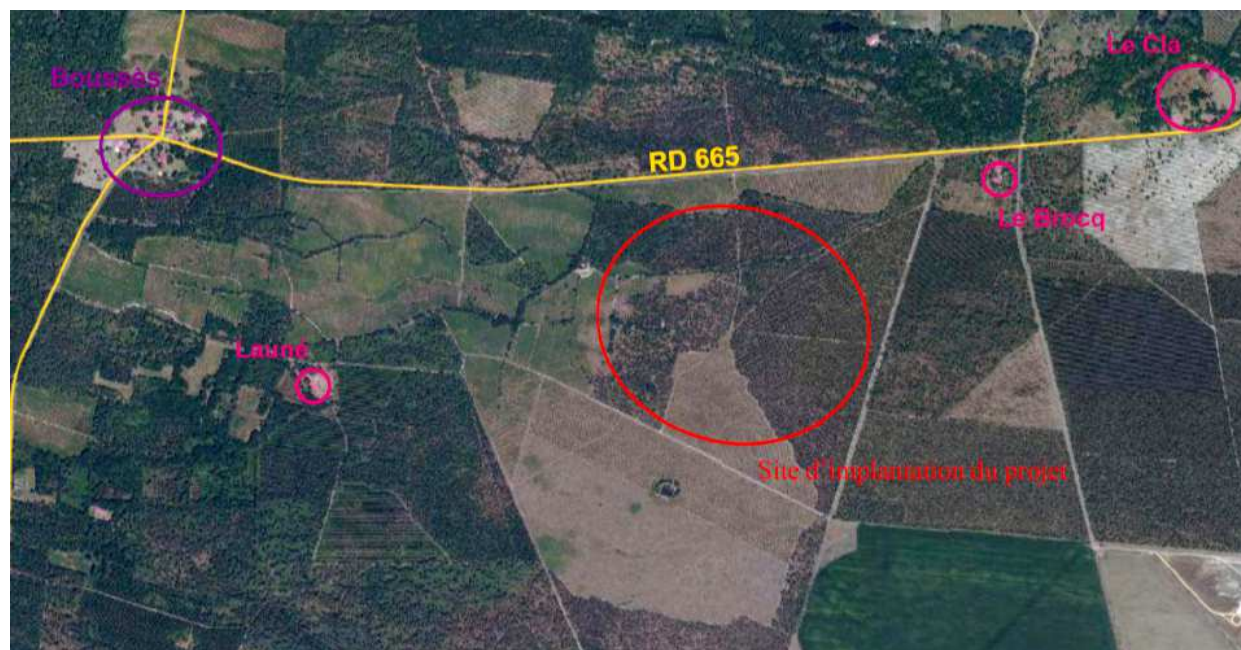


Figure 1 : Photographie aérienne du site du projet (source : étude d'impact)

Les parcelles du projet, cadastrées AC70, AC 71, AC 72, AC 73 et AC 76 appartiennent à un même propriétaire privé. Le site est caractérisé par un paysage forestier très présent notamment avec une forêt de production de pins. Le choix du site s'est fait en optant pour une zone ayant un boisement de mauvaise qualité : les parcelles retenues présentent des dégâts des tempêtes de 1999 et de 2009 ainsi que la présence généralisée du « fomes » associé au développement beaucoup plus localisé de l' « Armillière ». Des attaques de sténographes sont systématiquement observées sur les arbres. Une coupe à blanc est à envisager à court terme selon le Département de la Santé des Forêts (DSF).

Le site est accessible par la route départementale 665 se trouvant en bordure Nord du projet. Cette route rejoint les bourgs des communes de Durance et Bousses. Une zone tampon boisée existe entre le site d'implantation et la route.

Les habitations les plus proches sont éloignées d'environ 300 mètres du projet. Le site d'implantation du projet fait l'objet d'une chasse privée et la clôture empêche toute pénétration par le public.

La centrale projetée intègrera 104 500 modules photovoltaïques pour une puissance nominale totale de 27.17 MWc. La production prévisionnelle annuelle est de 34 500 000 KWh, soit l'équivalent de la consommation d'électricité à usage domestique de 25 000 personnes.

La centrale comprendra 21 postes de transformation (onduleur-transformateur) et 3 postes de livraison. Une piste de maintenance intérieure de largeur 3 mètres fera le tour du site.

Dans le cadre des mesures relatives à la défense incendie, une bande à sable blanc est prévue de part et d'autre de la clôture, sur une largeur de 5 mètres à l'extérieur de la clôture grillagée et de 5 mètres à l'intérieur.

En phase travaux, le projet créera de l'activité. La phase de chantier durera entre 4 et 6 mois et nécessitera la présence sur site d'une vingtaine d'ouvriers. L'exploitation et la maintenance de la centrale entraînera la création d'activités nécessitant des intervenants et des sous-traitants.

Ce projet constitue également une ressource financière pour la Communauté de Communes des Coteaux et des Landes de Gascogne grâce aux différentes taxes qui seront perçues : Contribution Economique Territoriale, Impôt forfaitaire des Entreprises de Réseaux, Taxes Foncières et Taxes d'Aménagement.

Le projet est situé à environ 1.5 km au Nord du ruisseau de « La Gueyze », appartenant au site Natura 2000 de « La Gélise » (FR7200741) comme étant un affluent. L'absence de connexion entre le site du projet et le site Natura 2000 exclut d'éventuels impacts indirects du projet. Aucun site classé ou inscrit ni aucun monument historique n'est recensé sur le site ou dans son environnement immédiat.

Le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, l'intégration paysagère de la centrale a été prise en compte.

1.5. Synthèse des effets bruts sur l'environnement et mesures visant à limiter, réduire ou supprimer les impacts négatifs du projet

J'ai reproduit dans le tableau de synthèse ci-dessous les éléments qui figurent dans l'étude d'impact du dossier d'enquête.

Etat initial – les enjeux	Effets bruts du projet	Mesures prévues
1. Environnement physique		
La commune de Bousses est soumise à un climat de type océanique dégradé.	Absence de pollution atmosphérique en phase d'exploitation. La production d'énergie se fait sans émission de gaz à effet de serre. Impact positif sur la qualité de l'air	Démantèlement du parc en fin de vie donc retour à une vocation forestière. Garanties apportées par maître d'ouvrage pour la remise en état.
Le site présente une topographie relativement plane à basse altitude. Les terrains reposent sur les dunes paraboliques de l'intérieur du pays, la formation du sable des Landes ainsi que la formation de Castets-Durance.	Impact jugé faible sur la topographie du site. Impact faible	Utilisation de véhicules de chantiers à faible pression sur le sol. Réutilisation de la terre végétale.
L'ensemble des sols présente une perméabilité excellente. Les capacités d'infiltration des sols sont très bonnes. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent au sein du projet. Le captage en eau potable le plus proche se situe à environ 1.5 km au Nord-ouest du projet (forage de Bousses).	Très faible artificialisation du site. Pas d'augmentation significative des débits de ruissellement évacués vers l'aval. Impact faible sur l'imperméabilisation. Impact modéré à faible	Scarification du sol à l'issue des travaux pour favoriser l'infiltration. Mesures de prévention en phase travaux.
Le territoire présente un sous-sol très riche en ressources aquifères superficielles ou profondes. Suite à un état des lieux effectué en 2008, l'ensemble des masses d'eau souterraines (on en dénombre 8 au droit du projet) sont jugées en bon état.	Le défrichement induira une légère remontée de la nappe donc léger impact sur les eaux souterraines. L'impact sur les sols sera significatif uniquement en phase travaux (tassement du sol et creusement de tranchées) Risque de pollution des sols en phase chantier. Léger impact	Préservation du réseau hydrographique superficiel de proximité immédiate du site d'implantation par une bande de 8 mètres depuis le bord des fossés. Lutte contre la pollution des sols et des eaux en prenant des précautions en phase travaux.

<p>Le réseau hydrographique de la commune est constitué par 2 cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rivière « l'Avance » (code 99-091-0400) située environ à 200 mètres au nord du site ; - le ruisseau « la Gueyze » (code 06750590) qui coule à environ 1 km au sud du projet. <p>Un cours d'eau naturel, affluent de l'Avance (code 09101100) traverse le site d'implantation et constitue l'axe de drainage principal.</p>	<p>Risque de pollution accidentelle suite à perte d'hydrocarbures ou d'huiles de vidange par les véhicules à moteur.</p> <p style="text-align: center;">Impact fort</p>	<p>Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible. Les réservoirs des engins devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés, puis évacués dans des réservoirs étanches.</p>
2. Patrimoine biologique et biodiversité		
<p>L'emprise du projet est localisée en dehors de tout périmètre réglementaire du type Natura 2000, APPBE et zone d'inventaire du type ZNIEFF, ZICO. Toutefois, le ruisseau « la Gueyze » est concerné par le site Natura 2000 de « la Gélise » (FR7200741) comme étant un affluent.</p> <p>L'aire concernée par le projet est composée en grande majorité de plantation de pins maritimes, à différents stades de production. Elle présente également des secteurs plus ouverts de landes à fougères ou à molinié assez anthropisés et dégradés, ainsi que des boisements de feuillus notamment le long des fossés.</p> <p>Les espèces végétales sont caractéristiques du massif Landais.</p>	<p style="text-align: center;">Impact nul</p> <p>Le projet impactera environ 50 ha d'espaces naturels composés principalement de plantations de pins maritimes. Les opérations de chantier risquent de perturber, voir détruire les habitats de nidification, de repos et d'hivernage des espèces d'oiseaux patrimoniales. (Destruction des zones de chasse et des sites de gîte pour la faune).</p> <p style="text-align: center;">Impact modéré à fort</p> <p>L'impact sur la flore apparaît relativement faible, la conservation des sols sur le projet permettant le maintien des espèces végétales.</p> <p style="text-align: center;">Impact moyen à faible</p>	<p>Le choix du Maître d'Ouvrage est de conserver le sol à l'état naturel (pas de revêtement) ce qui permettra la reconstitution d'un tapis végétal.</p> <p>Une végétation des landes mésophiles pourra donc se reconstituer au fil du temps.</p> <p>Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles de végétation.</p> <p>La réutilisation de la terre issue du chantier pour toutes les opérations de nivellement ou pour l'enfouissement des câbles électriques permettra d'éviter le développement de plantes invasives et une meilleure reprise de la végétation qui sera entretenue afin que sa hauteur ne nuise pas au bon fonctionnement de la centrale.</p>

<p>Trois espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site : l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou.</p> <p>Le papillon « Fadet des laïches » apparaît ponctuellement.</p> <p>La présence de grandes étendues boisées est favorable à la moyenne et grande faune (tel le sanglier ou le chevreuil) qui ne peuvent pas présenter de flux en dehors de l'aire d'étude, celle-ci étant clôturée (chasse gardée).</p>	<p>Le projet prévoit le maintien de l'intégralité des habitats de l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou.</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<p>Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles de nidification ou de migration.</p> <p>La clôture de l'installation doit être conçue de manière à ne pas constituer une barrière pour les mammifères de petite et moyenne taille.</p>
<p>Le site du projet est intégré dans le massif forestier des Landes de Gascogne pour une faible surface au regard de l'importance du massif forestier.</p>	<p>La diminution de la surface boisée de la commune présente un risque de chablis dans les peuplements voisins dus à des phénomènes météorologiques violents exceptionnels.</p> <p style="text-align: center;">Impact fort</p>	<p>L'insertion du projet au sein du massif forestier permet de dissimuler la plus grande partie de l'installation et préserve le contexte forestier du secteur. Une bande protection basse intermittente, composée d'arbustes bas et de fougères longera la clôture qui entoure tout le site de façon à limiter les co-visibilités notamment avec la RD 665 ; De plus, des bosquets seront implantés en limite de parcelles.</p>
3. Paysage et patrimoine culturel		
<p>Aucun site classé ni aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Bousses. Aucun monument historique ni aucun périmètre de sauvegarde n'intercepte l'aire d'implantation du projet.</p>	<p>Changement d'usage du site sans effet sur le patrimoine culturel et historique puisque la hauteur des installations reste inférieure à 2,6 m.</p> <p>Défrichage du site.</p> <p style="text-align: center;">Impact paysagers à l'échelle immédiate faible</p>	<p>Totalité du réseau interne enterré.</p> <p>Mise en place de haies paysagères (en concertation avec gestionnaire). Entretien adapté des haies. Façade des postes techniques verte.</p> <p>Le dossier devra être soumis à la DRAC.</p>
<p>Paysage du territoire composé de vastes parcelles de pins maritimes ou de pins des Landes auxquels s'adjoignent quelques feuillus.</p>	<p>Le projet s'insère dans un paysage aux formes géométriques peu complexes (culture du pin maritime et du maïs)</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<p>Afin d'intégrer le projet dans le paysage landais, les 24 bâtiments seront revêtus de bois.</p>

<p>Le site est caractérisé par un paysage forestier très présent.</p> <p>Les visions du site d'étude sont assez limitées en raison du contexte forestier de la zone. L'axe de découverte principal est la Route Départementale 665 (RD665) au Nord du site qui relie les communes de Boussets et de Durance.</p>	<p>La présence de boisements (conservés) permet aux habitations les plus proches au lieudit « Le Brocq » à environ 300 mètres de ne pas avoir de vision directe sur le site.</p> <p>Les co-visibilités susceptibles se situent entre la RD 665 et le projet distant d'environ 100 mètres.</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<p>Afin de limiter l'impact industriel du projet, des bosquets seront implantés en limite de parcelles.</p>
4. Contexte socio-démographique et activités humaines		
<p>La commune de Boussets n'a pas de document d'urbanisme et s'appuie actuellement sur la Règlement National d'Urbanisme (RNU). La commune élabore actuellement un PLU, document d'urbanisme sur lequel elle a classé le secteur concerné en zone pouvant recevoir les installations photovoltaïques (Nph)</p> <p>L'habitat sur la commune est peu développé et s'organise principalement autour du bourg.</p>	<p>La réalisation du projet entrainera le défrichement de 50 ha de pins maritimes impactés par la tempête de 1999 et touchés par des attaques de sténographes. Une coupe à blanc devait être envisagée à court terme. L'impact du défrichement des parcelles concernées par le projet est équivalent à celui d'une coupe rase, prescrite par le Département de la Santé des Forêts.</p> <p style="text-align: center;">Impact positif</p> <p>Modification du territoire du site (chasse)</p> <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Retombées économiques (impositions locales).</p> <p style="text-align: center;">Impact positif</p>	<p>Les conditions de boisement compensateur seront effectuées conformément aux directives de a DDT</p>
<p>Au niveau des infrastructures, on note la présence d'un réseau électrique enterré à Moyenne Tension le long de la RD 665.</p> <p>Le site d'implantation est concerné par un périmètre de protection éloigné mais seule l'exécution de puits et forages de plus de 10 mètres pour exploitation d'eau souterraine est règlementé.</p>	<p>Le site du projet n'est pas situé en aléa inondation lié aux zones inondables de l'Avance.</p> <p style="text-align: center;">Impact nul</p>	

<p>La commune de Bousses est inscrite au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme étant soumise au risque « feux de forêt ».</p> <p>La commune de Bousses est concernée par le risque TMD étant donné que la RD 665 est empruntée pour le transport de matières dangereuses. Le site d'implantation du projet est situé à une centaine de mètres environ au sud de la RD 665.</p>	<p>Les risques de feu de forêt ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une origine énergétique (étincelle, court-circuit), - une origine anthropique (malveillance), - une origine naturelle (foudre). 	<p>Elaborées en étroite collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot-et-Garonne, plusieurs mesures seront mises en place telles que : réserve d'eau, bande de sable, débroussaillage, extincteurs, interrupteurs de coupure...</p>
5. Santé publique		
<p>Compte-tenu de l'isolement relatif de la zone, le site peut être considéré comme n'étant pas affecté par le bruit.</p> <p>Le passage des véhicules sur la RD 665 et sur les pistes forestières entraîne la mise en suspension de poussières dans l'air et a une influence sur la qualité de l'air au droit du site. Mais cette route et les pistes présentant un faible trafic, la qualité de l'air du site est très peu dégradée.</p>	<p>Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières diffuses en phase chantier.</p> <p style="text-align: center;">Impact temporaire</p>	<p>Un arrosage du site et des voies d'accès en période estivale et par temps sec limitera les émissions de poussières.</p>
<p>Les modules réfléchissent une partie de la lumière. Dans le cas d'installations fixes, les rayons du soleil sont réfléchis en milieu de journée vers le Sud, en direction du ciel.</p>	<p>Les perturbations au sud d'une installation sont pratiquement inexistantes du fait de l'incidence perpendiculaire.</p> <p style="text-align: center;">Impact négligeable</p>	
6. Impacts cumulés des projets connus dans les environs		
<p>Création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Durance</p>	<p>Le projet de Bousses a été réduit (50 ha environ) par rapport au projet initial (108 ha environ)</p> <p style="text-align: center;">Impact limité</p>	

1.6. Composition du dossier

Le dossier d'enquête conformément à la réglementation se compose de :

- **3 demandes de permis de construire** et leur différentes pièces (PC04703913J0001 – PC 04703913J0002 - 04703913J0003) réalisés par le cabinet d'architecture MARZIALS et GEEL de Marseille (13016) et le développeur du projet 2NDSKY DEVELOPMENT SARL de Guéthary 64120):
 - le formulaire de la demande de permis (CERFA n°13409°02)
 - les plans :
 - Plans d'implantation (plan de masse et coupes) + notice descriptive des postes de transformation ;
 - Plans de situation du terrain/localisation du terrain ;
 - Plans de situation du terrain/plan cadastral ;
 - Plans en coupe des postes de livraison,
 - Plans en coupe des postes de transformation ;
 - Plans en coupe sur terrain ;
 - Plans en coupe sur les structures des panneaux photovoltaïques ;
 - Détails du poste onduleur ;
 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet.
- **L'étude d'impact établie** par la société C.T.E. AGEN, 7, Chemin de Duran, 47310 AUBIAC.
- **La notice complémentaire à l'étude d'impact établie** par la société C.T.E. AGEN, 7, Chemin de Duran, 47310 AUBIAC au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;
- **Les pièces annexées :**
 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale daté du 6 juin 2013 ;
 - Arrêté préfectoral n°2013-269-0004 portant ouverture d'enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BOUSSES ;
 - Avis d'enquête publique ;
 - Registre d'enquête publique.

1.7. Concertation

Les démarches de concertation ont été engagées dès la mise en place du projet avec les partenaires locaux, les administrations concernées et les filières impactées dès février 2012.

Développé par la SARL 2NDSKY SOLAR DEVELOPMENT, le projet a fait l'objet d'une concertation avec :

- la municipalité de BOUSSES qui a émis un avis favorable par délibération du 5 avril 2012,
- la préfecture de Lot-et-Garonne,
- la Direction Départementale des Territoires,
- la Direction Régionale de l'Environnement,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne,
- l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie du Lot-et-Garonne,

- la Communauté de Communes des Coteaux et des Landes de Gascogne.

Cette concertation s'est traduite par plusieurs réunions, échange de courriers, courriels ou contacts téléphoniques afin d'intégrer au mieux les considérations de chaque administration dans le développement du projet.

1.8. Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R.122-1 du Code de l'Environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale). L'étude d'impact étant commune aux 3 projets, les avis et remarques de l'Autorité Environnementale sont semblables pour chacun d'entre eux. L'Autorité Environnementale remarque que « *l'étude d'impact transmise à l'appui de la demande de permis de construire couvre l'ensemble des trois centrales* ». L'Autorité Environnementale mentionne que son avis porte sur l'étude d'impact globale et conclut ainsi :

« l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs sur l'environnement sont traitées de manière satisfaisante. »

Toutefois il est sollicité des compléments d'information notamment sur le volet paysager et le suivi des impacts environnementaux.

Une notice complémentaire répondant aux critères de cette sollicitation a été établie par le bureau d'étude en juin 2013.

L'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que la note complémentaire ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de la présente enquête publique.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E13000198/33 du 28 août 2013 (Cf. pièce jointe n°1) le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard HAAGE, commissaire enquêteur suppléant.

2.2. Modalités et préparation de l'enquête

Je me suis rendu le 10 septembre 2013 à Direction Départementale des Territoires (DDT47) afin de retirer le dossier d'enquête pour étude.

Les jours et heures de permanences ont été arrêtés conjointement avec le même service le 25 septembre 2013 et ont donné lieu à l'établissement de l'Arrêté Préfectoral n°2013-269-004 du 26 septembre 2013 portant ouverture d'enquête publique (Cf. pièce jointe n°2).

Le 4 octobre 2013, j'ai remis le dossier complet d'enquête publique au secrétariat de la mairie de Bousses, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête et j'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie et sur le site du projet.

2.3. Publicité et information du public

L'information du public a été réalisée correctement, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

➤ Une annonce légale d'avis d'enquête (Cf. pièce jointe n°3), reprenant les principales modalités de l'arrêté, a été publiée à deux reprises dans deux journaux du département. (Cf. pièce jointe n°4). La deuxième publication du journal Sud-Ouest a été faite avec un léger retard, sans incidence sur l'enquête puisque réalisée bien avant la clôture.

Journal	1^{ère} parution	2^{ème} parution
La Dépêche	Vendredi 4 octobre 2013	mercredi 23 octobre 2013
Sud-Ouest	Samedi 5 octobre 2013	Vendredi 8 novembre 2013

➤ L'avis d'enquête a fait l'objet d'affichages réglementaires, 18 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau réservé de la mairie de Bousses et au voisinage du projet (visible depuis la voie publique). Le certificat d'affichage (Cf. pièce jointe n°5) délivré à l'issue de l'enquête par la mairie, ainsi qu'un constat d'huissier (Cf. pièce jointe N°6) en attestent et sont joints au présent rapport.

➤ L'avis d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique étaient consultables sur le site internet de la préfecture de Lot et Garonne.

Deux articles sur le photovoltaïque sont parus dans le journal « Sud-Ouest » en octobre 2013. Le projet de Bousses et l'enquête publique sont cités dans les 2 articles. Ces différents éléments d'information supplémentaires sont joints au présent rapport (Cf. pièce jointe n°7).

2.4. Ouverture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 22 octobre au 21 novembre 2013, soit pendant 31 jours consécutifs.

2.5. Déroulement de l'enquête

Le dossier concernant la demande de permis de construire ainsi que le registre d'enquête publique, coté et paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Bousses pendant la toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations. Ces dernières pouvaient être consignées sur le registre ou m'être adressées par courrier.

2.6. Réception du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-269-0004 du 26 septembre 2013, je me suis tenu à la disposition du public lors de 3 permanences organisées à la mairie de Bousses, les jours et heures suivants :

- mardi 22 octobre de 9h à 12h,
- mardi 5 novembre de 9h à 12h,
- jeudi 21 novembre de 14h à 17h.

Une salle appropriée, permettant un bon déroulement de l'enquête, a été mise à ma disposition par la mairie.

2.7. Visite des lieux

J'ai visité le site du projet le vendredi 4 octobre avec le mandataire des Sociétés Loubataire et le lundi 28 octobre 2013 avec le propriétaire du terrain sur lequel le projet doit être implanté.

2.8. Entretien avec le premier magistrat de la commune

Je me suis entretenu avec Monsieur THOLLON POMMEROL, Maire de Bousses, sur le projet, le jeudi 21 novembre.

Les parcelles retenues se situent sur une zone boisée qui appartient au Groupement Forestier de Luquestrany.

Vu l'état sanitaire de la plantation de résineux, le maire pense qu'il s'agit d'un emplacement favorable pour un projet de ce type et que la « barrière paysagère » existante en bordure de route départementale est largement suffisante pour diminuer l'impact visuel. Les parcelles retenues présentent des dégâts des tempêtes de 1999 et de 2009 ainsi que la présence généralisée du « fomes » associée au développement beaucoup plus localisé de l'« Armillière ». Des attaques de sténographes sont systématiquement observées sur les arbres. Une coupe à blanc est à envisager à court terme selon le Département de la Santé des Forêts (DSF).

L'implication de la municipalité dans le développement du projet a été notable. Le maire relève les retombées financières d'un tel projet sur sa commune :

- Redevance volontaire du propriétaire du terrain versée à la commune,
- Taxes locales pour la communauté de communes.

Par délibération en date du 15 octobre 2013 (Cf. pièce jointe n°8), le conseil municipal a donné un avis favorable au projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Loubataire ». Le conseil municipal a d'ailleurs engagé l'élaboration du PLU et a classé ce secteur Nph, apte à recevoir des installations photovoltaïque. La procédure est actuellement au niveau de l'enquête publique.

2.9. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, comme stipulé à l'article 6 de l'arrêté cité précédemment, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

2.10. PV des observations verbales et écrites recueillies pendant l'enquête publique.

J'ai adressé le 22 novembre 2013 à Monsieur Antoine REMAZEILLES, gérant de la Société « Loubataire-Ouest SARL et représentant les 3 sociétés, le procès verbal de synthèse des observations orales et écrites recueillies pendant l'enquête publique (Cf. pièce jointe n°9) en lui demandant de préciser les superficies concernées par le projet vu qu'il y avait une différence entre les documents.

Dans sa réponse au PV des observations (Cf. pièce jointe n°10) (le cachet de la poste sur l'enveloppe indique la date du 26 novembre 2013), le représentant des 3 sociétés :

- relève dans un premier temps qu'une seule remarque a été formulée, qu'elle est positive et se félicite ainsi de la bonne acceptation du projet,

- rectifie « l'erreur de plume » au niveau des superficies concernant chaque entité,
- signale une erreur dans le CERFA du permis de construire concernant la superficie de la parcelle correspondante au projet Bousses 1 de la SARL Loubataire Ouest.

3. Observations du public

La participation des habitants de Bousses a été très faible. Aucune observation orale n'a été exprimée au commissaire enquêteur. Une seule personne s'est présentée en Mairie pour y porter une contribution, hors permanence, le 14 novembre 2013.

L'observation écrite a été déposée par M. FERNANDEZ habitant au bourg de BOUSSES. Dans son propos, le déposant fait part de son souci « *de laisser un patrimoine aux générations à venir et préconise des solutions alternatives énergétiques afin de préserver notre environnement* ». Il ne « *conçoit pas l'installation de panneaux comme une dénaturalisation de la faune et de la flore... vu l'engagement d'entretien et de réhabilitation du territoire concerné* ». La conclusion de son propos est favorable au projet puisque M. FERNANDEZ écrit « *la création d'un parc photovoltaïque ne peut être que bénéfique pour tous* ».

4. Analyse des observations et de la réponse au Procès-verbal des observations orales ou écrites

4.1. La contribution favorable au projet de centrale photovoltaïque, émise par un habitant de Bousses et l'absence d'autres observations malgré une information suffisante de la part de la commune et du porteur de projet permettent d'affirmer que cette installation est bien acceptée par la population.

Commentaire du CE : La zone d'implantation du projet présente un certain nombre d'avantages quant à sa localisation. Les critères de choix du site sont bien explicités dans le dossier fourni et répondent aux normes réglementaires. Les parcelles se trouvent en zone boisée, mais dont le défrichement porte sur des peuplements nécessitant une intervention prescrite par le Département de la Santé des Forêts du fait des risques phytosanitaires qui leur ont été diagnostiqués.

4.2 La réponse du représentant des 3 sociétés à ma demande formulée sur le PV des observations recueillies pendant l'enquête.

Dans sa réponse au PV des observations, le représentant des 3 sociétés apporte deux correctifs au dossier initial.

Le premier correctif porte sur les superficies des 3 entités:

Entité	Surface corrigée en m ²	Surface initialement indiquée en m ²
Bousses I	59517	39740
Bousses II	225448	249764
Bousses III	215351	215469
Totalité de l'emprise	500316	504973

Les trois entités formant le projet global par adjacence des parcelles concernées, il ne s'agit en fait que d'un réajustement des limites de chaque entité à l'intérieur du projet global dont le périmètre reste pratiquement identique. Il convient de regarder la globalité de la surface impactée par le projet. Or, cette superficie globale de 500 316 m² se trouve être inférieure de 4 657 m² (soit moins de 1%). Je considère de ce fait que ce « rééquilibrage » des superficies entre entités n'a pas d'incidence directe sur le dossier et ne modifie pas l'économie générale du projet.

Le deuxième correctif porte sur le renseignement de la superficie de la parcelle cadastrale concernée par le CERFA du permis de construire du projet Bousses I. Il s'agit d'indiquer ici la référence cadastrale et la surface de la parcelle dans son intégralité, soit AC72 (et non AC72p) qui a une surface cadastrale de 147925m². Cette modification porte sur la réglementation de renseignements administratifs et n'a aucune incidence sur l'étude et sur le dossier présenté à l'enquête publique.

5. Conclusions

Mes conclusions sur la présente enquête et mon avis font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 2013-269-0004 du 26 septembre 2013, le registre d'enquête publique (Cf. pièce jointe n°11), le présent rapport et les conclusions qui y sont attachées sont transmis à Monsieur le Préfet (Direction Départementale des Territoires) et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Brax, le 16 décembre 2013

Alain POUMEROL
Commissaire-enquêteur